



DECISION n°2022 353 du 15 NOV. 2022

Objet : délégation de signature à tout collaborateur de l'Etude de M^e Odilon VASSE, notaire à Langogne.

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R331-34,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2015 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant Mme Anne LEGILE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} janvier 2016,

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à tout collaborateur de l'Etude de M^e Odilon VASSE, notaire à LANGOGNE [redacted] pour l'acte de vente entre la commune d'AUMESSAS (30) et l'établissement public du Parc national des Cévennes.

Cette vente concerne les parcelles [redacted] d'une superficie de 932 m², sise au lieu-dit « le Village », commune d'AUMESSAS, pour un montant de [redacted]

Article 2^e

La présente décision n'est valable que pour la signature de l'acte désigné ci-dessus.

La directrice

Anne LEGILE

